

## ANNEXE 1

### AMENAGEMENT DES CRITERES DU 1<sup>ER</sup> PLAN

Le protocole d'accord du 12 mars 2002 avait pour objet de définir les nouvelles conditions et modalités d'attribution à des diffuseurs qualifiés d'un taux de commission majoré.

Afin de bénéficier du taux de commission net revalorisé de 15%, le diffuseur devait remplir trois critères relatifs à la Presse en vitrine, la Représentativité et l'Accessibilité de la Presse.

Ces trois critères étant aujourd'hui l'objet d'aménagements, les soussignés sont convenus d'établir les présents aménagements au protocole d'accord du 12 mars 2002.

Les critères de qualification du Premier Plan sont aménagés dans les conditions suivantes :

#### 1) Premier aménagement

Le point de vente doit disposer d'une enseigne Presse permettant d'identifier la vente de presse dans l'activité du magasin. Elle doit être apposée en enseigne drapeau. Une dérogation au principe concerne les centres commerciaux et les sites classés par les Bâtiments de France sur présentation de documents justifiant les contraintes administratives locales.

#### 2) Second aménagement

Le point de vente s'engage à consacrer en permanence dans sa vitrine un emplacement dédié significatif afin de présenter au minimum 1 quotidien, 4 publications, 1 produit hors presse.

L'ensemble de ces titres en cours de vente feront l'objet d'une rotation régulière et d'une large visibilité des « unes ».

#### 3) Troisième aménagement

Le linéaire presse dédié aux produits des messageries doit représenter une longueur de quatre mètres au sol minimum. Seul doit être déclaré le linéaire mural (mobiliers de plus de 1,70 m de hauteur), les îlots, présentoirs n'étant pas pris en compte.

#### 4) Quatrième aménagement

Ajoute une option supplémentaire aux créneaux horaires prévus dans le Premier Plan un horaire journalier de 9 heures.

#### 5) Maintien en vigueur du protocole du 12 mars 2002

Les autres dispositions du Protocole Interprofessionnel du 12 mars 2002 n'étant pas affectées par le présent aménagement, demeurent inchangées et conservent leur plein effet.

G.P. Soltes  
Sc

MLP

# Fiche déclarative d'informations pour le complément de rémunération des diffuseurs qualifiés spécialistes de la presse

DQS

Document à retourner à MLP complété et signé

NIL :     NIM :

Type de point de vente :

Magasin

Magasin en galerie marchande d'un supermarché (entre 400 et 2 500 m<sup>2</sup> de surface de vente)

Magasin en galerie marchande d'un hypermarché (surface de vente supérieure à 2 500 m<sup>2</sup>).

Autre, Précisez :

Le magasin a-t-il une enseigne presse<sup>1</sup> ?  OUI  NON

HORAIRES 4 D'OUVERTURE	Matin		Après-midi	
	de	à	de	à
Lundi				
Mardi				
Mercredi				
Jeudi				
Vendredi				
Samedi				
Dimanche				

**FORMATION**

Nb de personnes ayant bénéficié d'une formation diffuseur de presse  pers.

Date de la dernière formation reçue par l'une au moins de ces personnes  /  /

Durée de cette dernière formation  jour(s)

Organisme ayant dispensé cette dernière formation

Intitulé de cette dernière formation

Identité du bénéficiaire de cette dernière formation

**Diffuseur**

Nom

Prénom

Adresse

Code postal Ville

Surface totale de vente<sup>2</sup> :  m<sup>2</sup>

Vitrine permanente consacrée à la Presse<sup>7</sup> :  OUI  NON

LINEAIRE DU POINT DE VENTE	au 501	
	en mètres	développé en mètres
Linéaire mural Presse 3	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Linéaire îlots Presse 3	<input type="text"/>	<input type="text"/>
(A) Total Linéaire Presse 3	<input type="text"/>	<input type="text"/>
(B) Linéaire mural Total 3	<input type="text"/>	NON RENS

**INFORMATIQUE 5**

Le point de vente est équipé d'un terminal ou micro-ordinateur  OUI  NON

Il est équipé d'un système de lecteur de codes à barre 6  OUI  NON

Editeur du logiciel

Nom du logiciel

Version du logiciel

Le point de vente s'engage à remonter quotidiennement les informations de vente aux Messageries  OUI  NON

**MODERNISATION**

Date de la dernière modernisation du point de vente concernant l'activité Presse  date

Montant de l'investissement  €

Les informations rectifiées sont nécessaires à la gestion comptable et commerciale du réseau diffuseurs et sont destinées à la direction commerciale, au service d'administration des ventes et à la comptabilité diffuseurs. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à Monsieur Anatole DOVY.

Les informations portées sur ce formulaire sont obligatoires.

**Note bene/Renvois**

- 1 : enseigne représentative de la spécialisation presse du magasin
- 2 : surface en m<sup>2</sup> hors réserves
- 3 : hors présentoirs de promotion
- 4 : horaires habituels
- 5 : système informatique permettant la gestion de l'activité Presse
- 6 : les ventes doivent faire l'objet d'une saisie via le lecteur de codes à barres
- 7 : vitrine exposant au moins un quotidien, quatre publications et un produit HP

## ENGAGEMENT DU DIFFUSEUR

Je soussigné, M  déclare toutes les informations exactes et sincères.

Fait à  le

(Cachet commercial)

(signature)